



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 4 octobre 2022

Délibération n°44/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre à quatorze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 13 septembre 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Michael CANIT, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE, Patrice BOUTENEGRE, Mesdames Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, Michel CARTERET, Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs absents ou excusés : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	16
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	4
Votants	16

Objet : Ecole 42 Angoulême – Occupation du 49/51 boulevard Besson Bey Subvention à l'association au titre de l'année 2022

L'implantation de l'école 42 à Angoulême, projet porté à l'origine par le Département de la Charente, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, a été réalisée en novembre 2021 avec son installation dans les locaux réhabilités du 49/51 boulevard Besson Bey.

Le financement du fonctionnement de Ecole 42 Angoulême, gérée par l'association du même nom, a été acté dans la convention discutée entre les partenaires financiers publics que sont Grand Angoulême, le Département de la Charente, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Pôle Image Magelis. Cette convention a fixé les modalités de partenariat financier visant à doter le Smpi d'une enveloppe financière affectée à l'implantation de l'Ecole 42 et à son fonctionnement sur la période 2022-2024.

Ainsi pour 2022, le comité syndical a accordé à l'association Ecole 42 (délibération 05 du 21 janvier 2022), une subvention qui s'élève à 646 372 euros dont 120 000 en investissement et 526 372 euros en fonctionnement. Cette enveloppe initiale a été modifiée par délibération 15 du 2 mars 2022 (vote du budget primitif) afin d'intégrer le montant de subvention venant en compensation du loyer versé par l'association pour l'année 2022, soit 43 800 euros (opération neutre pour Magelis).

Cette subvention sera versée dans le cadre d'une convention ad hoc qui aura pour but de préciser les obligations des deux partenaires et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 43 800 € au titre de l'année 2022,
- autorisent Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Le Président,
Philippe BOUTY

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 11 Octobre 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 11 Octobre 2022
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 11 Octobre 2022

Signé: Le Président

